

Rôles et Responsabilités du Conseil d'administration du CMTCA

Attentes globales du Conseil d'administration

En tant qu'organe de direction le plus élevé de l'organisation, et afin de s'acquitter de ses obligations fiduciaires, le Conseil est responsable :

- de définir la mission et les buts de l'organisation
- de nommer le directeur général et d'évaluer son rendement
- d'effectuer la planification stratégique et organisationnelle
- d'assurer une surveillance fiduciaire et une gestion financière solides
- d'assurer le financement et le développement des ressources
- d'approuver et de contrôler les programmes et services du CMTCA
- d'améliorer l'image publique du CMTCA
- d'évaluer son propre rendement à titre d'organe directeur du CMTCA

Poste : Membre du Conseil

Obligation fiduciaire

Chaque directeur est tenu d'agir de manière honnête, de faire preuve de bonne foi et d'agir dans l'intérêt du CMTCA; ce faisant, il soutient le CMTCA dans l'accomplissement de sa mission. Un directeur doit faire preuve du niveau de compétence et de jugement auquel l'on peut raisonnablement s'attendre de la part d'une personne qui possède de telles connaissances et une telle expérience. Les directeurs qui possèdent des compétences et des connaissances spéciales doivent mettre celles-ci à profit pour aborder les questions présentées au Conseil.

Autorité

Individuellement, les membres du Conseil n'ont pas l'autorité nécessaire pour approuver les mesures prises par le CMTCA, de donner des instructions au personnel ou de s'exprimer au nom du CMTCA, à moins que le Conseil leur octroie une telle autorité.

Engagement en matière de temps

Jusqu'à 6 heures par mois (préparer les réunions du Conseil et y assister, préparer les réunions de décision d'agrément et y assister, participer à divers comités, et assister à des événements spéciaux). Les réunions du Conseil ont lieu au moins six fois par année, et au moins l'une de ces réunions se déroule en personne. Les réunions de décision d'agrément peuvent être plus fréquentes en fonction du nombre d'examen de demande d'agrément en cours.



Durée du mandat

Mandat de trois ans, jusqu'à un maximum de trois mandats consécutifs (par réélection).

Responsabilité

Les membres du Conseil sont responsables d'agir dans l'intérêt à long terme du CMTCA et de la communauté et de s'acquitter de cette tâche en prenant des décisions éclairées fondées sur des connaissances approfondies et prises dans une perspective d'inclusion. Les membres du Conseil sont responsables d'agir dans l'intérêt à long terme du CMTCA et de la communauté et de s'acquitter de cette tâche en prenant des décisions éclairées fondées sur des connaissances approfondies et prises dans une perspective d'inclusion.

Principales tâches

Chaque membre du Conseil doit s'acquitter des tâches suivantes :

- Se préparer pour les réunions et y participer
- Écouter le point de vue des autres, faire valoir le sien, relever les intérêts communs et les alternatives possibles et se montrer ouvert à faire des compromis
- Appuyer les décisions de gouvernance une fois celles-ci prises
- Participer à l'examen de la mission et des objectifs du CMTCA et à l'élaboration d'un plan stratégique
- Aider le Conseil à surveiller le rendement du CMTCA en lien avec sa mission, ses objectifs, ses valeurs fondamentales et sa réputation
- Se conformer aux règlements généraux, au Code de conduite et aux politiques relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts
- Se conformer aux politiques relatives au processus de gouvernance et aux limites du pouvoir
- Participer à l'approbation du budget annuel et surveiller le rendement financier du CMTCA par rapport à celui-ci
- Contribuer à mettre en place, à examiner et à contrôler les politiques opérationnelles
- Participer à l'embauche et, le cas échéant, au renvoi du directeur général
- Participer à l'évaluation du directeur général
- Identifier les nouveaux membres du Conseil potentiels
- Participer à l'évaluation du Conseil lui-même (autoévaluation annuelle du Conseil)
- Contribuer aux travaux du Conseil à titre de membre d'un comité du Conseil
- Assister et participer à l'assemblée générale annuelle
- Agir comme ambassadeur du CMTCA - s'assurer que son implication est connue au sein de son propre réseau d'amis et de contacts
- Se tenir informé des problèmes de la communauté pertinents en regard de la mission et des objectifs du CMTCA

Qualifications

Les caractéristiques suivantes sont considérées comme un atout pour les membres du Conseil :

- Connaissance de la communauté et/ou de l'agrément
- Engagement à l'égard de la mission et des orientations stratégiques du CMTCA
- Capacité à donner de son temps
- Se montrer ouvert à faire de nouveaux apprentissages

Évaluation

Le rendement de chaque directeur est évalué chaque année dans le contexte d'une évaluation de l'ensemble du Conseil; l'évaluation est fondée sur la réalisation de ses tâches et de ses responsabilités décrites ci-dessus.

Radiation d'un membre du Conseil

En conformité avec les règlements généraux, un directeur peut être radié du Conseil par vote majoritaire pendant toute réunion du Conseil. L'avis de cette réunion doit spécifier l'intention d'adopter une telle résolution. Le non-respect du Code de conduite ou des politiques de gouvernance peut entraîner la radiation du Conseil, conformément au Code de conduite du Conseil d'administration (voir la Politique de gouvernance 4, PG4-01 à PG4-04).

Poste : Président du Conseil

Responsabilité

Le président du Conseil sert le Conseil d'administration du CMTCA et lui rend des comptes.

Autorité

Le président n'a pas l'autorisation formelle de donner des instructions au Conseil ou de gérer les affaires de l'organisation, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation. Comme les autres membres du Conseil, le président est habilité à présenter des résolutions et à voter sur les questions concernant le CMTCA. Le président ne peut pas signer de contrat au nom du CMTCA à l'insu du Conseil et/ou du comité exécutif et sans leur approbation (y compris celle du directeur général).

Engagement en matière de temps :

Jusqu'à 10 heures par mois (préparer les réunions du Conseil et y participer, préparer les réunions de décision d'agrément et y participer, réunions avec le directeur général, participer à des réunions avec des intervenants sur demande).

Durée du mandat :

Mandat d'un an, désigné chaque année.

Responsabilité

Le président est d'abord et avant tout responsable du fonctionnement efficace du Conseil dans son rôle de gouvernance du CMTCA. Toutes les autres tâches sont secondaires.

Tâches primaires :

En plus des tâches communes à tous les membres du Conseil, le président est responsable :

- de participer à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Conseil
- de présider toutes les réunions du Conseil d'administration
- de réviser les ébauches des procès-verbaux
- de faire appliquer le Code de conduite tel qu'il s'applique au Conseil et à chacun de ses membres
- de fournir des orientations aux membres du Conseil
- de s'assurer qu'il y a un processus en place pour évaluer l'efficacité du Conseil
- d'assurer une communication complète et opportune avec les membres du Conseil
- d'assurer l'efficacité des comités du Conseil
- de préparer et de présider l'assemblée générale annuelle
- d'assurer la préparation d'un énoncé annuel du Conseil (rapport sur le Conseil ou sur la gouvernance) à présenter lors de l'assemblée générale annuelle et à inclure dans le rapport annuel
- de cosigner les paiements et les contrats au nom du CMTCA
- de se rendre disponible pour le directeur général à des fins de consultation

Tâches secondaires

Le président peut, sur une base plus régulière que les autres membres du Conseil :

- préparer des recommandations aux fins d'examen par le Conseil
- préparer des recommandations aux membres pour apporter des modifications aux règlements généraux
- représenter le CMTCA dans des réunions communautaires et des événements

Autres tâches

- Considérant le fait que le rôle de président est volontaire, le Conseil peut autoriser formellement le président à s'acquitter de tâches supplémentaires seulement si celles-ci n'interfèrent avec aucune des tâches énumérées ci-dessus.

Qualifications

Le président doit :

- comprendre clairement la mission de l'organisation et s'engager à la poursuivre

- connaître les procédures relatives aux réunions, les politiques de gouvernance et les règlements généraux du CMTCA
- avoir suffisamment de temps à consacrer à ses tâches primaires

Développement et évaluation

Le président doit consulter les membres du Conseil sur une base régulière afin de connaître leurs attentes à l'égard du rôle du président et évaluer leurs forces et les domaines à améliorer pour accroître l'efficacité.

Radiation du président

À moins d'indication contraire dans les règlements généraux, le président peut être radié par le Conseil par le biais d'une résolution dûment présentée, secondée et appuyée par la majorité des directeurs présents (pendant une réunion lors de laquelle le quorum est atteint, ou par la majorité des membres par correspondance écrite).

Poste : Vice-président

Responsabilité

Le vice-président du Conseil sert le Conseil d'administration du CMTCA et lui rend des comptes. Être nommé vice-président n'implique pas un engagement à devenir président dans l'avenir.

Autorité

Le vice-président n'a pas l'autorisation formelle de donner des instructions au Conseil ou de gérer les affaires de l'organisation, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation. Comme les autres membres du Conseil, le vice-président est habilité à présenter des résolutions et à voter sur les questions concernant le CMTCA. Le vice-président assure la présidence en l'absence du président. Le vice-président relève du président et travaille en étroite collaboration avec celui-ci pour l'aider dans ses fonctions.

Engagement en matière de temps :

Jusqu'à 8 heures par mois (préparer les réunions du Conseil et y participer, préparer les réunions de décision d'agrément et y participer, réunions avec le président et/ou le directeur général).

Durée du mandat :

Mandat d'un an, désigné chaque année.

Responsabilité

Le vice-président assure la présidence en l'absence du président.

Tâches primaires

Les tâches primaires du vice-président sont les mêmes que celles d'un membre régulier du Conseil (voir ci-dessus) à moins qu'il remplace le président; dans ce cas, ses tâches sont les mêmes que celles du président (voir ci-dessus).

Autres tâches

Le vice-président s'acquitte des autres tâches qui lui sont confiées par le président.

Qualifications

Le vice-président doit :

- comprendre clairement la mission de l'organisation et s'engager à la poursuivre
- connaître les procédures relatives aux réunions, les politiques de gouvernance et les règlements généraux du CMTCA
- avoir suffisamment de temps à consacrer aux tâches primaires du poste de vice-président

Radiation du vice-président

À moins d'indication contraire dans les règlements généraux, le vice-président peut être radié par le Conseil par le biais d'une résolution dûment présentée, secondée et appuyée par la majorité des directeurs présents (pendant une réunion lors de laquelle le quorum est atteint, ou par la majorité des membres par correspondance écrite).

Références:

- 2016 Governing Good
- Board Source
- Règlements généraux du Canadian Massage Therapy Council for Accreditation
- Manuel des politiques du Canadian Massage Therapy Council for Accreditation (CMTCA)